



Van Lanschot

Règlement Van Lanschot Private Banking Online

Table des matières

Section 1. Définitions, champ d'application et objet	3
Article 1. Définitions	3
Article 2. Champ d'application	3
Article 3. Objet	4
Article 4. Fonctions de Van Lanschot Private Banking Online	4
4.1 Via PC	4
4.2 Via iPad	5
Section 2. Disponibilité, identification et sécurité	5
Article 5. Disponibilité	5
Article 6. Accès et utilisation	5
6.1 Exigences du système	5
6.2 Personnes morales	5
6.3 Mandataires	5
6.4 Instrument de paiement et utilisation de celui-ci	6
6.5 Preuve	6
6.6 Utilisation	6
6.7 Modification de la procédure d'accès	6
Section 3. Durée, disponibilité et fonctionnement	6
Article 7. Durée, suspension et résiliation du contrat	6
Article 8. Helpdesk	7
Section 4. Droits et obligations des parties, responsabilité	7
Article 9. Obligations et responsabilité du Client	7
9.1 Utilisation de l'équipement/de la connexion chez un tiers choisi par le Client	7
9.2 Sécurité et précaution	8
9.3 Abus du service de Van Lanschot Private Banking Online	8
9.4 Responsabilité du Client	8
9.5 Responsabilité des Intermédiaires financiers	9
9.6 Research	9
Article 10. Responsabilité de la Banque	9
10.1 Responsabilité de la Banque en cas de transactions de paiement	9
10.2 Limitation de la responsabilité à l'égard des intermédiaires financiers	10
Section 5. Dispositions diverses	10
Article 11. Traitements des données à caractère personnel	10
Article 12. Droits de propriété intellectuelle / Portée du droit d'usage	10
Article 13. Liens hypertexte	11
Article 14. Information via Van Lanschot Private Banking Online	11
Article 15. Frais	11
Article 16. Modifications	11
Article 17. Divisibilité, titres	11
Article 18. Droit applicable / Tribunaux compétents	11

Section 1. Définitions, champ d'application et objet

Article 1. Définitions

Dans le présent Règlement, les termes spécifiés ci-après répondent à la définition suivante:

- a. Agence:
L'agence Van Lanschot du Client ou son intermédiaire auprès de F. van Lanschot Bankiers N.V.;
- b. Banque:
F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge dont le siège principal est établi Desguinlei 50, 2018 Anvers, numéro d'entreprise RPR 0 . 0873.296.641;
- c. Van Lanschot Private Banking Online:
Le service visé à l'Article 3;
- d. Client:
Toute personne qui entretient avec la Banque une relation contractuelle pour l'utilisation de Van Lanschot Private Banking Online ou toute personne qui a été habilitée par une telle personne à effectuer des opérations sur ses Comptes;
- e. Intermédiaire financier:
une personne qui utilise Van Lanschot Private Banking Online dans le cadre de ses activités professionnelles, afin d'exécuter certaines transactions financières pour ses propres Clients, dans la mesure où celle-ci dispose de la licence nécessaire délivrée par l'autorité de supervision compétente;
- f. Instrument de paiement:
un digipas, un login (UserID) et un code (pin) pour le digipas, ainsi que les codes générés par le digipas (« signature électronique »);
- g. Authentification:
la certification (de l'utilisation) d'un instrument de paiement.
- h. Personne:
une personne physique, une personne morale ou une association de fait;
- i. Règlement:
Le présent Règlement de Van Lanschot Private Banking Online;
- j. Comptes:
Les comptes à vue et comptes-titres du Client, tels qu'ils figurent dans les Conditions générales Services de paiement et dans le Contrat-cadre des Services de paiement;
- k. Conditions générales des Services de paiement:
les conditions qui régissent les Services de paiement de la Banque, qu'ils soient écrits, téléphoniques ou électroniques, via Van Lanschot Private Banking Online;
- l. Caractéristiques produits des Services de paiement:
les Caractéristiques produits jointes en annexe aux Conditions générales des Services de paiement en annexe;
- m. Jour ouvrable:
le temps compris entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés officiels en Belgique (et dans ses entités fédérées).

Ce Règlement utilise par ailleurs les termes visés dans le code de droit économique relative aux Services de paiement et dans les Conditions générales des Services de paiement.

Article 2. Champ d'application

Ce Règlement et les Conditions Générales Services de Paiement contiennent les droits et les obligations qui découlent de l'utilisation de Van Lanschot Private Banking Online. Dans la mesure où il n'y est pas dérogé dans le présent Règlement, le Règlement général des opérations bancaires et d'autres Règlements éventuels souscrits par le Client sont d'application aux opérations et transactions (de paiement) qui sont exécutées par l'intermédiaire de Van Lanschot Private Banking Online.

En signant la « convention de Van Lanschot Private Banking Online », le Client déclare expressément avoir reçu le présent Règlement et les Conditions générales des Services de paiement, les avoir lus et en accepter le contenu. Le Règlement et les Conditions générales des Services de paiement (y compris les Caractéristiques produits des Services de paiement) sont disponibles en permanence par l'intermédiaire du service Private Banking Online, menu « Conditions » en bas de page. Le Règlement et les Conditions générales des Services de paiement peuvent être lus et/ou imprimés.

Article 3. Objet

Par l'intermédiaire de Van Lanschot Private Banking Online, le Client qui:

- a accès à Internet ou à un autre canal accepté à cet effet par la Banque ; et
- dispose des exigences du système mentionnées dans les conditions générales services de paiement peut obtenir des informations et les rapports légaux à propos des Comptes (option du menu « Portefeuille » et « Paiements »). De plus, le Client peut effectuer des transactions de paiement (option du menu « Paiements ») sur les comptes.

Au cas où le Client n'indique pas son choix dans la convention Van Lanschot Private Banking Online les communications légales seront mises à disposition uniquement par voie électronique. Le Client marque expressément son accord que la mise à disposition électronique a la même valeur que la mise à disposition sur papier. Le Client garde cependant toujours la possibilité de modifier ses préférences afin de recevoir aussi ou uniquement une version sur papier par le menu « Profil », sous-menu « Mes préférences ».

En cas d'indisponibilité prolongée ou définitive du service (cfr. Article 10.2), le Client consent néanmoins à ce que la Banque puisse envoyer les communications relatives à la gestion de patrimoine ou au conseil en placements et les extraits de compte soit par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le Client, soit sur papier à l'adresse indiquée par le Client pour la réception de la correspondance. Le Client s'engage à consulter régulièrement et au moins une fois par semaine Van Lanschot Private Banking Online pour pouvoir prendre connaissance des informations de la Banque, des nouveaux extraits de compte et des communications. La consultation par le Client est consignée et enregistrée. L'enregistrement des données d'identification électroniques (« logs ») apportera la preuve du fait que le Client a reçu les informations, les extraits de compte et les communications et a pu en prendre connaissance.

Si, pendant une période d'un mois après la mise à disposition des extraits de compte ou des communications par l'intermédiaire de Van Lanschot Private Banking Online, le Client n'en a pas pris connaissance, la Banque enverra les communications et les extraits de compte soit par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le Client, soit sur papier à l'adresse indiquée par le Client pour la réception de la correspondance.

De plus, le Client a la possibilité d'indiquer s'il souhaite être informé par e-mail lorsqu'un nouvel extrait de compte ou une nouvelle communication sont disponibles. Ce message email ne remplace pas (le contenu) des extraits de compte ou des communications et n'a donc aucune valeur juridique.

La Banque peut ajouter de nouvelles fonctions / menus et/ou modifier à tout moment les fonctions / menus existants. Elle peut également modifier le libellé de ces fonctions / menus. La communication de ces modifications se fera conformément à l'article 16.

Toutefois, la Banque n'est nullement tenue d'apporter cette modification pour chaque Client ou aux mêmes conditions pour chaque Client.

Article 4. Fonctions de Van Lanschot Private Banking Online

4.1 Via PC

Le Client dispose des possibilités suivantes via le service Van Lanschot Private Banking Online:

Menu home (Accueil)

- Aperçu global des Comptes et du Portefeuille ;

Menu research (Recherche)

- consultation des informations générales sur les placements

Menu portefeuille

- consultation et impression des communications relatives à la gestion de patrimoine ou au conseil en placements (« rapports de portefeuille »); les communications à fournir légalement telles qu'elles sont spécifiées dans la convention de gestion de patrimoine ou de conseil en placements peuvent être consultées dans l'option du menu « portefeuille », sous-menu « rapports ».
- consultation du portefeuille de titres selon différentes modalités ;

Menu paiements

- consultation des Comptes (solde, historique, ...);
- transactions de paiement sur les Comptes (nationales et étrangères);
- introduction d'ordres de paiement avec date mémo ;
- consultation et impression des extraits de compte ;

La transaction de paiements n'est cependant pas possible avec un Digipas à 'fonction de consultation' uniquement.

La Banque souligne que les transactions de paiement sont effectuées exclusivement sur la base du numéro de compte introduit par le Client (l'Identificateur unique). La Banque fait référence à l'Article 5.5 des Conditions générales des Services de paiement pour des renseignements complémentaires. Van Lanschot Private Banking Online est accessible aussi aux Clients qui n'habitent pas en Belgique.

4.2 Via iPad

Certaines fonctions de Van Lanschot Private Banking Online sont par ailleurs disponibles également via une application iPad. Il s'agit des fonctions suivantes:

- aperçu global des Comptes et du Portefeuille ;
- consultation du portefeuille de titres selon différentes modalités ;
- consultation des Comptes (solde, historique,...);

Cette application iPad n'offre qu'une possibilité complémentaire (de consultation) pour que vous puissiez utiliser certaines fonctions de Van Lanschot Private Banking Online. L'utilisation de l'application iPad ne remplace pas l'accès par PC.

Section 2. Disponibilité, identification et sécurité

Article 5. Disponibilité

Le service Van Lanschot Private Banking Online est disponible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 6. Accès et utilisation

6.1 Exigences du système

Les exigences du système sont indiquées dans les Caractéristiques des produits des Services de paiement.

6.2 Personnes morales

Les personnes mandatées par la personne morale à l'ouverture du Compte ou à tout moment ultérieur pour engager, individuellement, la personne morale vis-à-vis de la Banque sont habilitées également, à avoir un accès à Van Lanschot Private Banking Online, après avoir rempli et signé dûment la convention Van Lanschot Private Banking Online.

Au cas où l'autorisation de ces personnes est limitée à agir conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, chacun des mandataires ne disposera alors d'un accès avec 'fonction de consultation' uniquement. La transaction de paiements devra alors se faire d'une manière différente.

La personne morale peut limiter ou révoquer ce mandat lors de l'ouverture du compte ou à tout moment ultérieur

6.3 Mandataires

Les Personnes mandatées par le Client lors de l'ouverture du compte ou à tout moment ultérieur pour engager individuellement le Client vis-à-vis de Van Lanschot Private Banking Online, sont habilitées à obtenir un accès à Van Lanschot Private Banking Online sans accord exprès et écrit du Client, et après avoir rempli et signé dûment la convention Van Lanschot Private banking Online.

Au cas où l'autorisation de ces personnes est limitée à agir conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, chacun des mandataires ne disposera alors d'un accès avec 'fonction de consultation' uniquement. La transaction de paiements devra alors se faire d'une manière différente.

Le Client peut limiter ou révoquer ce mandat lors de l'ouverture du compte ou à tout moment ultérieur.

6.4 Instrument de paiement et utilisation de celui-ci

Le Client a accès à Van Lanschot Private Banking Online à condition d'utiliser un instrument de paiement, le digipas, de la manière prescrite à cet effet.

Un code(PIN) est requis pour l'utilisation du digipas. Ce code est envoyé après la signature de la convention Van Lanschot Private Banking Online au domicile du Client, ou à toute autre adresse communiquée par lui.

Le Digipas a deux fonctions, en fonction de la demande ou des limites techniques (cfr. article 6.2 en 6.3):

- Utilisation de toutes fonctions;
- Fonction de consultation uniquement

Le Digipas n'est pas seulement utilisé pour avoir accès au système mais aussi pour signer électroniquement les transactions de paiement introduites par le Client, en cas d'utilisation d'un digipas à toutes fonctions.

6.5 Preuve

Toutes les transactions (de paiement) qui sont effectuées via Van Lanschot Private Banking Online, sont affichées après leur exécution sur les extraits de compte dans le menu « paiements », sous-menu « aperçu des comptes ».

Le moment de la réception d'un ordre de paiement par la Banque est déterminé dans les Caractéristiques des produits des Services de paiement. Toutes les transactions de paiement effectuées par l'intermédiaire de l'instrument de paiement sont réputées correspondre au but du Client et sont exécutées par la Banque conformément aux Conditions générales des Services de paiement. La possibilité et la méthode de révocation d'un ordre de paiement sont déterminées dans les Caractéristiques des produits des Services de paiement. Toutes les opérations effectuées sont enregistrées par la Banque dans un journal électronique qui est conservé pendant au moins 5 ans. Le contenu de ce journal peut être affiché ou enregistré sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou disque optique ou sur n'importe quel autre support d'information.

La notification, la contestation et la responsabilité des transactions de paiement non autorisées ou non-exécutées correctement sont déterminées dans les Articles 15 et 16 des Conditions générales des Services de paiement.

6.6 Utilisation du Service

Le Client doit à tout moment suivre les directives qui lui sont communiquées pour l'utilisation du service Van Lanschot Private Banking Online. Les transactions de paiement peuvent seulement être exécutées une fois que le Client les a signées électroniquement avec un code qui est généré par le digipas. Les ordres de paiement que le Client exécute via Van Lanschot Private Banking Online sont régis par les Caractéristiques produits des Services de paiement. Les limites d'application aux ordres de paiement y sont mentionnés également.

6.7 Modification de la procédure d'accès

La Banque se réserve le droit de modifier les exigences du système, la procédure d'accès, l'Instrument de paiement, l'Authentification et les mesures de sécurité comme, par exemple, lorsque l'évolution de la technique et des systèmes de sécurité ou l'évolution de la législation ou de la réglementation en vigueur l'exige. La Banque notifiera au Client ces modifications conformément à l'Article 16, sauf en cas d'extrême urgence et, le cas échéant, conformément aux Conditions générales des Services de paiement.

Section 3. Durée, disponibilité et fonctionnement

Article 7. Durée, suspension et résiliation du contrat

La convention Van Lanschot Private Banking Online, souscrite par le Client, est conclue pour une durée indéterminée. Le service peut à tout moment être résilié par le Client ou la Banque. La résiliation du service par le Client doit intervenir dans une Agence ou par une lettre recommandée. La résiliation sera traitée par la Banque dans les plus brefs délais et sera également confirmée par écrit.

Si la convention est résiliée par la Banque, un délai de préavis d'au moins deux mois civils est d'application, sauf en cas de manquements graves à ses obligations ou en cas de faute grave commise par le Client. Dans ce cas, la Banque mettra fin à la convention immédiatement. Sans préjudice des dispositions du Règlement général des opérations bancaires et des Conditions générales des Services de paiement en vigueur, la Banque se réserve le droit d'interrompre ou de résilier pour des motifs fondés les services de Van Lanschot Private Banking Online, à l'égard d'un Client déterminé, en tout ou en partie, à titre temporaire ou définitif, immédiatement et sans notification préalable, notamment mais pas exclusivement dans les cas suivants.

- Lorsque le ou les Comptes du Client sont liquidés ou bloqués ou s'il apparaît que le Client ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre du service de Van Lanschot Private Banking Online;
- Si la Banque le considère utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou pour préserver ses intérêts ou ceux du Client ;
- En cas de soupçon d'abus ou d'emploi non autorisé du service Van Lanschot Private Banking Online par un tiers, que ce soupçon soit soulevé par le Client ou pas ;
- en cas de présomption d'une fraude ou d'un abus dans le chef du Client reposant sur des motifs fondés ;
- Lorsque le Client fait faillite ou lorsqu'il devient insolvable d'une quelconque façon.

La Banque se réserve le droit d'interrompre le service pour cause d'entretien, de modifications ou d'améliorations au système. Dans la mesure du possible, la Banque:

- en informera préalablement le Client et, au plus tard, au moment où le Client a accès à Van Lanschot Private Banking Online;
- effectuera la maintenance, les adaptations ou les améliorations compte tenu des moments de réception des Ordres de paiement.

Des interruptions peuvent se produire sans qu'un avis ait pu être communiqué, en cas d'incident technique ou en cas de force majeure comme par exemple et, à titre indicatif, une grève ou une autre circonstance anormale ou imprévisible ou en cas d'extrême urgence. Si le Client se voit refuser en tout ou en partie l'accès à Van Lanschot Private Banking Online, la Banque l'informera des motifs le cas échéant, à sa demande et dans la mesure du possible.

Article 8. Helpdesk

Afin d'assister le Client en cas de difficultés techniques éventuelles, la Banque prévoit un helpdesk qui est accessible les jours ouvrables entre 9h et 17h30 au numéro de téléphone 0800 90.311 (depuis la Belgique) ou au +32 3 286 69 60 (depuis l'étranger). La Banque apportera toute l'assistance raisonnable, par téléphone et/ou par e-mail, sur la base d'une obligation de moyen pour identifier, améliorer ou rectifier les manquements techniques éventuels dans le fonctionnement de Van Lanschot Private Banking Online ou fournira aux Clients des informations supplémentaires à propos des possibilités de Van Lanschot Private Banking Online, fût-ce sans intervention directe.

Compte tenu des restrictions techniques liées à une telle ligne d'aide, la Banque ne peut être tenue pour responsable de l'impossibilité de résoudre ou de limiter un quelconque problème technique individuel et spécifique qui lui est soumis par l'intermédiaire de ce helpdesk.

Afdeling 4. Droits et obligations des parties, responsabilité

Article 9. Obligations et responsabilité du Client

9.1 Utilisation de l'équipement/de la connexion chez un tiers choisi par le Client

Le Client est seul responsable de l'équipement informatique, des ordinateurs, du matériel, des logiciels, des navigateurs, des systèmes informatiques et de leurs extensions, quelle qu'en soit la nature, et des logiciels qu'il utilise pour avoir accès ou effectuer des opérations par l'intermédiaire du service de Van Lanschot Private Banking Online. L'adaptation, l'installation, la maintenance, le fonctionnement et la mise à jour des logiciels et du matériel visés dans le présent article ainsi que les systèmes informatiques et leurs extensions restent également la responsabilité exclusive du Client. Ainsi le Client doit-il notamment prendre les mesures nécessaires (comme l'installation d'un programme antivirus suffisant) pour prévenir l'infection de son ordinateur par des virus et, le cas échéant, les détecter et les supprimer. Sans déroger aux autres dispositions du présent contrat, les conséquences découlant de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement des équipements, logiciels et matériels précités sont à charge du Client. Le Client peut lui-même choisir de son propre gré à quel opérateur il fait appel pour la fourniture des services de télécommunication et d'informatique. La Banque ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage qui est occasionné par les services de cet opérateur ou de dommages provoqués par des problèmes éventuels relatifs à la connexion du Client aux services du tiers.

9.2 Sécurité et précaution

dispositions du présent Règlement et aux Conditions générales des Services de paiement, en particulier les articles 20 à 23 des présentes conditions. Le Client reconnaît la nécessité de la stricte confidentialité de ses codes et UserID strictement personnels. Il s'engage à ne noter nulle part ses codes secrets et, par ailleurs, à prendre les mesures de sécurité raisonnables nécessaires concernant les codes, l'UserID et le Digipas. Si ces codes, le UserID ou le Digipas parviennent entre les mains de tiers, la Banque n'a pas la possibilité de reconnaître que les opérations que le tiers effectue à l'aide d'un de ces instruments de paiement du Client n'ont pas été transmises par le Client.

Le Client est tenu d'informer la Banque par téléphone dans les plus brefs délais lorsqu'il a de bonnes raisons de supposer que la sécurité d'un instrument de paiement n'est plus assurée. Des exemples non limitatifs de motifs satisfaisants sont présentés dans l'article 20.5 des Conditions générales des Services de paiement. La demande de blocage de votre instrument de paiement en cas de présomption de fraude ou d'abus est possible auprès du Helpdesk (cfr. Article 8). C'est la voie la plus rapide et la plus sûre mais une telle notification peut également être faite via une Agence de la Banque ou au numéro de téléphone général 03 286 78 00 entre 8h30 et 17h les jours ouvrables.

Par ailleurs, le Client est tenu d'informer la Banque de tout problème qu'il rencontre pour avoir accès à Van Lanschot Private Banking Online, lors de la création, de l'envoi, de la confirmation ou de l'annulation de transactions de paiement ainsi que de tous autres problèmes qu'il rencontre lors de l'utilisation de Van Lanschot Private Banking Online et ce sans déroger aux autres dispositions du présent Règlement.

Le Client peut introduire sa déclaration via une agence de la Banque ou au numéro de téléphone général 03 286 78 00 entre 8h30 et 17h les jours ouvrables. Dans le premier cas, l'Agence établira un accusé de réception avec indication de l'heure. Dans le deuxième cas, la Banque confirmera immédiatement la conversation par téléphone sur une ligne téléphonique enregistrée.

Le Client déclare connaître le fonctionnement et la spécificité du réseau utilisé et déclare en connaître les risques. Il déclare également être informé suffisamment par l'intermédiaire des canaux mis à sa disposition à cet effet à propos du fonctionnement de Van Lanschot Private Banking Online et des applications et fonctions au sein de Van Lanschot Private Banking Online.

9.3 Abus du service de Van Lanschot Private Banking Online

Le Client s'engage à ne pas utiliser Van Lanschot Private Banking Online pour des transactions et/ou la transmission de communications/données qui sont contraires à la législation belge ou internationale en vigueur, en général, et à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, telle qu'elle a été modifiée pour la dernière fois par la Loi du 12 janvier 2004, en particulier.

Le Client qui est un Intermédiaire financier s'engage à instituer les structures et procédures internes adaptées à cet effet en vue de la prévention de l'utilisation du service dans le cadre du blanchiment d'argent. Font notamment partie de ces procédures les procédures et méthodes pour identifier ses propres clients. Le Client qui est un Intermédiaire financier et qui utilise Van Lanschot Private Banking Online pour l'exécution de transactions pour ses propres Clients s'engage également à respecter dans ce cadre toutes ses obligations légales, réglementaires et statutaires à l'égard de ses propres Clients.

9.4 Responsabilité du Client

Jusqu'à la notification visée à l'Article 9.2, le Client qui est un consommateur (au sens des Conditions générales des Services de paiement) est responsable des conséquences de la perte ou du vol pour un montant de 150 euros maximum, sauf s'il a agi dans un but frauduleux, intentionnellement ou par négligence grave. Un consommateur est toute personne physique qui agit à des fins extérieures à ses activités industrielles ou professionnelles. Dans ce dernier cas, la totalité de la perte est à charge du Client, sans préjudice de son obligation d'indemniser la Banque des autres dommages qu'il a occasionnés. L'article 19 des Conditions générales des Services de paiement est d'application.

Les cas de négligence grave énumérés dans l'article 19 des Conditions générales des Services de paiement ne sont pas limitatifs. Par ailleurs, tout incident sera considéré comme une négligence grave s'il ne correspond pas à la manière d'agir d'un bon père de famille normalement prudent dans des circonstances similaires. Après la notification visée à l'alinéa précédent, le Client n'est plus responsable des conséquences de la perte ou du vol, sauf en cas de dol, d'intention frauduleuse ou de négligence grave prouvés par la Banque. Le Client n'est jamais responsable en cas d'abus de Van Lanschot Private Banking Online sans Authentification.

9.5 Responsabilité des Intermédiaires financiers

Conformément à l'article 19 des Conditions générales des Services de paiement, l'Intermédiaire financier assume la totalité de la perte qui découle de l'utilisation d'un Instrument de paiement volé ou perdu ou qui découle de l'utilisation illicite d'un Instrument de paiement.

9.6 Research

Le Client a accès aux informations financières économiques en matière de placements que la Banque met à disposition. Ces informations s'entendent comme des informations générales et ne sont pas un conseil en placements personnel et spécifique. La Banque ne fournit des conseils en placements que dans le cadre d'une convention de conseil en placements ou de gestion de fortune. Si le Client estime pouvoir utiliser les informations communiquées pour sa politique personnelle d'investissement, il le fait de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité.

Article 10. Responsabilité de la Banque

10.1 Responsabilité de la Banque en cas de transactions de paiement

Transactions de paiement qui n'ont pas encore été initiées ou ordres de paiement avec date mémo

Le Client ne peut tenir la Banque pour responsable du seul fait que le service de Van Lanschot Private Banking Online est temporairement ou définitivement indisponible sauf en cas de mauvaise foi ou de faute grave de la Banque en cas d'une Transaction de paiement qui n'a pas encore été initiée par le Client (notamment l'introduction d'un ordre de paiement avec date memo).

Le Client peut communiquer des Ordres de paiement par écrit ou par téléphone à ce moment et conformément aux Caractéristiques du produit des Services de paiement. Le Client qui souhaite révoquer un ordre de paiement avec date mémo doit toujours le faire par écrit ou par téléphone.

Transactions de paiement déjà initiées

Dans le cas d'une transaction de paiement déjà initiée, la responsabilité d'une transaction non-autorisée, inexécutée ou exécutée incorrectement est régie par les Articles 15 et 16 des Conditions générales des Services de paiement. Cela signifie notamment que la Banque, conformément à l'Article 15.3 des Conditions générales des Services de paiement annulera les conséquences de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte dans la mesure où l'inexécution ou l'exécution incorrecte étaient la conséquence d'un mauvais fonctionnement des appareils approuvés par la Banque ou résultent d'un fonctionnement impropre du service de Van Lanschot Private Banking Online. La Banque ne sera cependant pas tenue d'indemniser d'autres dommages (indirects) (tels que, par exemple, la perte de bénéfices, l'augmentation des frais ou le non-respect d'une échéance) que ceux stipulés dans l'article 16 des Conditions générales des Services de paiement et dans le code de droit économique relative aux Services de paiement. La Banque n'est pas responsable en cas de force majeure (cfr. paragraphe 'Exceptions à la responsabilité de la Banque').

Responsabilité de la Banque en cas d'indisponibilité d'autres fonctions du service de Van Lanschot Private Banking Online

Le Client ne peut tenir la Banque pour responsable du seul fait que le service de Van Lanschot Private Banking Online est temporairement ou définitivement indisponible sauf en cas de mauvaise foi ou de faute grave de la Banque.

Les obligations que la Banque assume à l'égard du Client dans le cadre de Van Lanschot Private Banking Online, notamment en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurisation et la bonne exécution du service sont des obligations de moyen.

En particulier, la Banque n'est pas responsable si la régularité de Van Lanschot Private Banking Online est mise en péril en raison d'agissements, d'erreurs ou de défaillances techniques, quelles qu'en soient la nature, l'origine ou la cause, sur lesquels la Banque n'a pas de contrôle direct. En font partie notamment, à titre indicatif: les services insuffisants, non fiables, défaillants, erronés ou absents par un tiers fournisseur de services ou de biens dont l'intervention est requise pour assurer la prestation de services. Sont par ailleurs d'application les exceptions en vertu du paragraphe 'Exceptions à la responsabilité de la Banque'. La Banque utilisera tous les moyens humains et techniques qui peuvent raisonnablement être estimés propres à toute personne qui fournit à titre professionnel de tels services bancaires et financiers afin d'assurer un service régulier et de pourvoir à une sécurisation et une authentification adaptées.

Exceptions à la responsabilité de la Banque

La Banque ne peut être tenue pour responsable de tout dommage dans le chef du Client ou de tout tiers (y compris les propres Clients du Client) qui sont imputables aux facteurs suivants:

1. Le non-respect par le Client de ses obligations en vertu du présent Règlement, des Conditions générales des Services de paiement ou de toute législation ou disposition réglementaire ou contractuelle qui est d'application dans ses relations avec sa propre Clientèle ;
2. L'impossibilité d'établir une quelconque connexion nécessaire pour l'exécution du service, les interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou les problèmes lors de la transmission et de la réception des opérations dans la mesure où ceux-ci sont imputables à des tiers auxquels le Client fait appel (cfr. Article 9.1);
3. La saturation du réseau de télécommunications concerné, proposé par l'opérateur choisi par le Client ;
4. Tous les cas de force majeure comme, par exemple mais pas exclusivement, guerre, soulèvement, attentats, catastrophes, grèves et autres événements similaires ;
5. Les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou autres ;
6. Les liens hypertexte sur lesquels la Banque n'exerce aucun contrôle et qui donnent accès à Van Lanschot Private Banking Online;
7. Le caractère inexact ou incomplet des données provenant de sources de tiers ;
8. La négligence, la fraude ou la faute du Client lui-même ;
9. Les dommages survenus après être sorti de Van Lanschot Private Banking Online.

Lorsque la Banque adapte les Caractéristiques du produit des Services de paiement ou les exigences du service de Van Lanschot Private Banking Online, ou les conditions et tarifs applicables conformément au présent Règlement et, le cas échéant, les dispositions des Conditions générales des Services de paiement, cela ne peut engager en aucune circonstance la responsabilité de la Banque à l'égard du Client.

10.2 Limitation de la responsabilité à l'égard des intermédiaires financiers

A l'égard des intermédiaires financiers et conformément à l'article 10.1, la Banque, en ce qui concerne Van Lanschot Private Banking Online, ne sera en aucun cas responsable d'un montant de frais, intérêts et autres conséquences financières excédant 100.000 euros, quel qu'en soit le motif. La Banque ne sera pas davantage responsable à leur égard de tous autres dommages (indirects) de nature financière, commerciale ou autre.

Section 5. Dispositions diverses

Article 11. Traitements des données à caractère personnel

Le Client donne à la Banque l'autorisation d'enregistrer ses communications téléphoniques avec les collaborateurs de la Banque dans le cadre de Van Lanschot Private Banking Online.

Article 12. Droits de propriété intellectuelle / Portée du droit d'usage

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes (programmes de communication et de sécurisation), les applications et les modes d'emploi appartiennent exclusivement à la Banque ou à ses fournisseurs. Aucune disposition dans le présent contrat et aucune action consistant d'une quelconque manière à télécharger ou copier des logiciels, des informations et/ou tout autre droit de la Banque ou de ses fournisseurs ne peuvent être considérées comme une cession complète ou partielle de ses droits de propriété intellectuelle au Client ou à un tiers. Le Client s'abstiendra de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de la Banque ou de ses fournisseurs. Par ce contrat, le Client acquiert seulement un droit personnel et incessible d'utiliser Van Lanschot Private Banking Online. Il ne peut utiliser les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins autorisées par le présent Règlement et la fonction d'aide qui est mise à disposition du Client par l'intermédiaire de Van Lanschot Private Banking Online. Dans la mesure où il s'agit de ses propres données ou d'un matériel d'information qui est sa propriété exclusive, le Client peut télécharger le matériel d'information communiqué par la Banque ou l'imprimer sur papier dans la mesure où il n'efface, ne modifie ou n'adapte pas à cette occasion une mention de copyrights, une déclaration déclinant toute responsabilité ou toute autre communication dans les informations fournies.

Le Client ne peut en aucun cas, en tout ou en partie, reproduire, traduire, traiter, décompiler, reconstituer (« disassembling »), procéder à un « reverse engineering », ou modifier autrement, distribuer, publier, donner en location ou en prêt d'une quelconque façon ou mettre à la disposition de tiers de toute autre manière, directement ou indirectement, gratuitement ou moyennant indemnité, copier, sauf à des fins de backup, les programmes, applications ou modes d'emploi ainsi que leurs copies et reproductions éventuelles

Article 13. Liens hypertexte

Il est interdit de créer ce que l'on appelle des « liens hypertexte » vers Van Lanschot Private Banking Online sans disposer d'une autorisation écrite et expresse préalable de la Banque.

Article 14. Information via Van Lanschot Private Banking Online

La Banque peut communiquer des informations à fournir légalement par l'intermédiaire du service Van Lanschot Private Banking Online. Les informations seront communiquées au moment où le Client a accès à l'écran principal de Van Lanschot Private Banking Online. Le Client devra lire les informations et certifier qu'il a lu les informations en cliquant sur la zone correspondante. C'est alors seulement qu'il pourra utiliser les fonctions de Van Lanschot Private Banking Online. Certifier que l'on a lu les informations communiquées ne déroge pas à la possibilité éventuelle pour le Client de marquer ou non son accord avec le contenu des informations communiquées. Les informations communiquées via le menu Research ne peuvent à aucun moment et à aucune condition être considérées comme un conseil de nature juridique, fiscale, bancaire ou financière qui entend ou non inciter à acheter, vendre ou agir dans certains instruments financiers, que ces instruments financiers soient ou non proposés par l'intermédiaire de Van Lanschot Private Banking Online.

Article 15. Frais

Les frais relatifs à la connexion de télécommunication requise pour utiliser Van Lanschot Private Banking Online sont à charge du Client. Les frais pour l'utilisation de Van Lanschot Private Banking Online sont indiqués dans la brochure des tarifs des Services de paiement qui est disponible dans toutes les agences et par l'intermédiaire du service Van Lanschot Private Banking Online, menu « Conditions » en bas de page. Le Client en est informé au moment où le contrat est conclu. Le Client autorise irrévocablement la Banque à débiter le compte qui lui est indiqué du montant des frais précités, sans autres instructions. Cette autorisation prend fin de plein droit au moment où le contrat est valablement résilié entre la Banque et le Client.

C'est seulement si, conformément à l'Article 7, la Banque a mis fin au service de Van Lanschot Private Banking Online que le Client se verra rembourser le prorata des frais des services déjà payés de Van Lanschot Private Banking Online qu'il ne peut plus utiliser. Tous les frais et pertes possibles qui découlent d'opérations pour lesquelles les comptes ne sont pas suffisamment approvisionnés sont à charge du Client.

Article 16. Modifications

La Banque peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement, des Conditions générales des Services de paiement, les tarifs et les services proposés. Les modifications ne peuvent entrer en vigueur que deux mois civils après avoir été proposées au Client. Les modifications sont proposées par écrit sur papier, via e-mail avec un lien vers l'emplacement dans le site web de la Banque ou via Van Lanschot Private Banking Online. A l'expiration de cette période de deux mois, la modification pourra être invoquée de plein droit à l'égard du Client à moins qu'avant l'expiration de cette période de deux mois, le Client ne décide de résilier gratuitement le contrat conformément à l'Article 7 du présent Règlement.

Article 17. Divisibilité, titres

Le caractère inexécutoire, l'invalidité ou la nullité d'une des dispositions du présent Règlement ne conduiront en aucun cas au caractère inexécutoire, à l'invalidité ou à la nullité de la totalité du Règlement. Dans le cas où le caractère inexécutoire, l'invalidité ou la nullité d'une clause sont établis incontestablement, cette clause sera considérée comme non-écrite. Les titres des articles et sections dans le présent contrat ont seulement pour but de faciliter la lecture du présent Règlement. Ils ne peuvent nullement être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et des articles.

Article 18. Droit applicable / Tribunaux compétents

Le présent contrat relève du droit belge. Seuls les cours et tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges qui découlent directement ou indirectement du présent Règlement. Le Client reconnaît avoir reçu et lu le présent Règlement avant d'avoir pris la décision d'utiliser le service de Van Lanschot Private Banking Online.